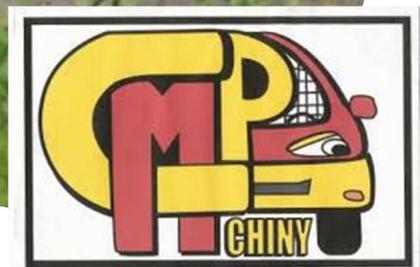


2^e édition du Rallye-sprint de la l'Homme 3 et 4 Mars 2018



Libramont-Chevigny



Comptant pour le championnat de la province du Luxembourg



REGLEMENT TYPE "RALLYE-SPRINT"

NDLR : Ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation.

Communication de l'organisateur destinée aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 19 01 2018*, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature :LEJEUNE CYRIELLE

* Date à mentionner par l'organisateur avant l'envoi aux responsables "CSAP" et "ASAF"

Club organisateur : CMP CHINY

N° d'entreprise : 0861879246

Epreuve : RALLYE SPRINT DE LA L'HOMME (OPEN)

Visa ASAF n° : 053

Date : 3 ET 4 MARS 2018

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Cercle de freux RUE SUZERAIN 45 ,6800 FREUX

Règlement particulier

(* = facultatif ou éventuel)

***Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO**

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO - DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Temps maximum

En vertu de l'art. 26.11.6.10 du RPR, les participants de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité, une épreuve de rallye de type B ou B-Short ou de Rallye Sprint, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, **+ de 15 min. par secteur, + de 30 min. par section ou sur l'ensemble déjà parcouru, de l'épreuve**), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : **L'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.**

Co-équipiers

Comme dans les autres Divisions, le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-Démo » **DOIT être âgé de 18 ans au minimum. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés, ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Admission des voitures (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

a) **Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "**conduites intérieures**" sont autorisées à participer ; les voitures du type "**cabriolet/roadster**" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé **ou** si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. : clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits.

La voiture, même si elle est immatriculée à l'étranger, doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des **documents** et des **équipements de sécurité** qu'au niveau du **bruit** en vigueur en Belgique.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2 du Règlement Technique Général) n'est pas obligatoire mais, **fortement recommandé**. (Voir Art. 27.5.6, ci-dessus).

Le **pare-brise** en verre feuilleté n'est pas obligatoire mais, **conseillé**.

Les **ceintures de sécurité** sont obligatoires si elles sont reprises à l'éventuel P.V.A. de la voiture présentée. Si c'est le cas, elles seront bouclées durant toute la durée de l'épreuve (liaisons et ES).

Les **harnais et les sièges baquets** ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle **date de péremption dépassée**.

Le port du **casque attaché** est obligatoire en ES (sous peine d'exclusion) et interdit sur les parcours de liaison (sous peine d'une amende de **25 €**).

Les **voitures de compétition de la catégorie 2** (carte de CTA rouge) ou immatriculées "Ancêtre" ("O") avec carte ROUGE de compétition sont acceptées.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements" (Carton Jaune et Carton Rouge). A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille des « Vérifications » spécifique.

TIMING

29 janvier 2018		Parution du règlement
29 janvier 2018		Date de début des engagements
23 février 2018		Clôture des engagements pour participer à l'attribution des numéros
27 février 2018	à 17h00	Attribution des numéros
	à 20h00	Affichage de la liste des engagés
3 mars 2018.	à 14 h00	Ouverture de la permanence
	à 14h00	Ouverture des vérifications administratives
	à 14h15	Ouverture des vérifications technique
	à 14hh15	Début des reconnaissances
	à 18h00	Fermeture des vérifications administratives
	à 18hh15	Fermeture des vérifications techniques
	à 19h00	Fin des reconnaissances
4 mars2018	à 6h30	Début des reconnaissances
	à 6h30 .	Ouverture des V.A. et V.T. (complémentaires)
	à 7h00	Fermeture des V.A. et V.T. (complémentaires)
	à 7h00 .	Fin des reconnaissances
	à 7h45 .	Affichage de la liste des voitures qualifiées
	à 8h00 .	Ouverture du parc fermé
	à 9h00 .	Départ voiture n°1 pour le tronçon 1
	à 11h30	Départ voiture n°1 pour le tronçon 2
	à 14h00	Départ voiture n°1 pour le tronçon 3
	à 16h30	Départ voiture n°1 pour le tronçon 4
à 17h58		Rentrée voiture n°1 au parc fermé
		30'après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture : affichage
des résultats finaux		
		30' après l'heure d'affichage des résultats finaux : affichage des résultats
OFFICIALISES		
		30' après l'heure de l'officialisation du classement finale : proclamation des
résultats (Maximum à 22h00)		

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	LIEGEOIS JULES	Lic. ASAF :937
Directeur de Course adjoint :	LAMBERT JULES	Lic. ASAF :711
	RESTIAUX FABIENNE	Lic. ASAF :731
Directeur de Sécurité :	LEJEUNE GUY	Lic. ASAF :728
Directeur de Sécurité adjoint :	HABRAN CYRILLE	Lic. ASAF :747
Secrétaire du meeting :	KATIA LIESMANS	Lic. ASAF :902
Relations avec les concurrents :	VILLEVAL MARILENE	Lic. ASAF :
Service médical :	CRS DUVILLE	
Ambulances :	PARAM SERVICE	Nombre :2
Responsable du Parc Fermé :	LAMBOTTE MICHEL	
	MAHIN SYLVIE	
	DIRCKX CONSTANTIN	
	LEJEUNE CYRIELLE	
	LEJEUNE MARJOLAINE	
	PICARD OCEANE	
Responsable de l'ES :	LEJEUNE GUY	Lic. ASAF :728
Responsable équipe sécurité :	DELAUNOIS ALAIN	Lic. CAS :20722

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,			
Président de Collège : GEILENKIRCHEN NOEL		Lic. ASAF :433	
Membres :JACQUEMIN MARTINE		Lic. ASAF :752	
Commissaires Techniques,			
Président de Collège : GILBERT GEORGES		Lic. ASAF :973	
CT: RIHOUX DANIEL	Lic. ASAF: 813	CT: MENU BERNARD	Lic. ASAF :021
CT: DERENNE DIDIER	Lic. ASAF: 881	CT: MENU OLIVIER	Lic. ASAF :718
Secrétaire : DOCQ JOSETTE			Lic. ASAF :717
CATOUL MARIE-LUCE			Lic ASAF n 964
STAGIAIRE : BARTHELEMY ROMAIN		Lic ASAF n	
Observateur de l'ASAF JAUQUET STEVE			Lic. ASAF :301
Inspecteur Sécurité :JEAN_CLAUDE PUISSANT			Lic. ASAF :947

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Nom :RESTIAUX FABIENNE Adresse :RUE DE LA GARE 27 6810 IZEL Tél: 061/32.81.39
Nom :LEJEUNE MARJOLAINE Adresse :RUE DE LONGUYON 27 6760 RUETTE Tél:0477/32.93.24

Pendant le meeting

Nom :RESTIAUX FABIENNE Adresse :CERCLE DE FREUX RUE SUZERAIN 45 6800 FREUX

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte :CERCLE DE FREUX RUE SUZERAIN 45 , 6800 FREUX

ORGANISATION

Art. 1.- DEFINITION

Le 03 ET 04 MARS 2018 une épreuve dénommée RALLYE-SPRINT DE LA L'HOMME , comptant pour CHAMPIONNAT DE LA PROVINCE DU Luxembourg , sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels

L'épreuve est OPEN (ENPEA) ...

Art. 2.- PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale (« show » *) d'une longueur de 12600 m (don 0% de terre), et sur 26200 m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 104000m, dont 50400 m d'ES.

Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (obligatoire).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)

Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES

4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

Le nombre de participants est limité à..120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)
--

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 24 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'art. 5.1.1 du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 3 /02/2018 (30ème jour avant la date de l'épreuve) à 19 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

Le cas échéant :

4.2. DIVISION FACULTATIVE

Le nombre de participants est limité à...20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 (**20%**) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Le cas échéant :

4.3. REMARQUE IMPORTANTE

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus, soit : 140**

Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9 du RSG)

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des « **Vérifications** » adéquate et du formulaire "Photocopies des licences", devra parvenir :

- **par voie postale**, à l'adresse suivante : CMPCHINY 27 RUE DE LA GARE 6810 IZEL

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

- **à l'adresse E-mail** : cmpchiny@outlook.be avec comme « objet » : engagement rs de la l'homme

Pour, au plus tôt, le 29 janvier 2018 et, au plus tard, le 23 février 2018

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 23 FEVRIER 2018 à 20 heures (Attention aux délais bancaires).

N° :BE72732006631316 Intitulé : CLUB MOTEUR PASSION CHINY

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au..04 MARS à 7 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 0 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

Le montant de l'engagement est fixé à :

- 140 € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.

- 175 € pour la Division 4 ;

- 100€ pour la Division Histo-Démo.

Les inscriptions pourront toutefois encore être acceptées jusqu'au jour de l'épreuve, au plus tard, 1h avant la fermeture du contrôle des documents, soit à 06h30, moyennant le paiement d'une majoration de 25 € (Voir Règlement Sportif Général, Art. 9.1.b.)

B) ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)

L'attribution des numéros aura lieu le 27 FEVRIER 2018 à 17h (Tél : 061/32.81.39)

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo*, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro spécifique à la Division, qui leur a été attribué.

Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : RUE DE LA CORTAILLE 6800 FREUX

L'assistance se fera entre la sortie de l'ES et le PF*

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station à essence accessible durant l'épreuve : OUI*

Si oui, situation exacte de la station à essence : STATION ESSO RUE DE NEUFCHATEAU à RECOGNE

Art. 7.- RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 3 MARS 2018 entre 14h15 et 19h et le 04 MARS 2018 entre 6h30 et 7h

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8.- PARC FERME

Le parc fermé sera situé EN FACE DE LA SALLE CERCLE DE FREUX RUE DE SUZERAIN 45 , 6800 FREUX

Il sera accessible le 4 MARS 2018. À partir de 08h

Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu le 3 MARS 2018, entre 14 h et 18H le 4 MARS 2018 , entre 6H30 et 7h (pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille).

Elles se dérouleront : CERCLE DE FREUX RUE SUZERAIN 45 6800 FREUX

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire ;
- Licences « Sportives » ASAF ou VAS ;
- Licences RACB Sport en vue d'acquisition du "TP-.." (10€ en Division Histo-Démo ; 50€ dans les autres Divisions.

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

Elles auront lieu le 3 MARS 2018 ENTRE 14H00 ET 18H00 LE 4 Mars 2018 entre 6h30 et 7h00 pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille elles se dérouleront : cercle de freux rue suzerain 45 6800 freux

Documents à présenter :

- Carte d'identité ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10€), "TP-B", "TP- A4" ou "TP-A3" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant ou attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un "TP-A4" ou d'un "TP-A3", si nécessaires, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP-.." étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

(EVENTUELLEMENT :)

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère (pas de "TP-.." requis)**.

Ni l'organisateur, ni la fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat – participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un titre de participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

(!! Ouverture des VT : Pas avant 13h)

Elles auront lieu le 3 MARS 2018, entre 14 H 15 et 18 H15 (les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

Les voitures de TOUTES les Divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.

Elles se dérouleront à l'endroit choisi par l'organisateur et suivant le timing établi par lui.
Lieu des éventuelles VT finales SUR LE PARKING DU CERCLE DE FREUX

Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT après* ceux des autres Divisions.

Le timing de passage aux VT sera transmis au concurrent :

- Lors du passage au VA*

Lieu des éventuelles VT finales SUR LE PARKING DU CERCLE DE FREUX

Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :PARKING DU CERCLE DE FREUX

Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant :
30 minutes après l'officialisation des résultats, à LA SALLE DU CERCLE DE FREUX RUE SUZERAIN 45 6800 FREUX

Coupes aux :

- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH S/R
- 1^{ers} de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues).
- 1^{ers} de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ers} du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues - pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- *1^{er} équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
- 1^{ère} écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).

Art. 14.- DIVERS

Road Book assistance OUI

*Panonceaux "assistance" OUI

*Programme OUI

*Restauration OUI RUE SUZERAIN 45 6800 FREUX

*Logement LA CREMAILLIER RUE ZEBO 40 6800 BRAS HAUT 061.61.32.23

Art. 15. -LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Menu Bernard, Lic. N° Lx 21, en date du 29/01/2018. (CSAP lux) [Menu Bernard](#)

Jauquet Steve Lic. N° 301 , en date du 29/01/2018 . (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :
,PUISSANT JEAN CLAUDE Lic. N° 957, en date du 7 DECEMBRE 2017

Club organisateur : CMPCHINY . Date : 03 ET 04 MARS 2018
Epreuve : RS DE LA L'HOMME

N°

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 23 FEVRIER 2018 .
A CMP CHINY RUE DE LA GARE 27 ,6810 IZEL cmpchiny@outlook.be

C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu le/...../.....	Paiement reçu le/...../.....	DIVISION		ORDRE D'INSCRIPTION
		CLASSE		

PILOTE/CONDUITEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné(e),
 Nom : Prénom : Homme / Femme
 Si pseudonyme : « »
 Né(e) le : Adresse : n° :
 Code postal : Localité :

Accepte **n'accepte pas**
 d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VW
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

CO-PILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Prénom : Homme / Femme
 Si pseudonyme : « »
 Né(e) le : Adresse : n° :
 Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VW
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée :cc

Compagnie d'assurance : **N° de police :**

DIVISION	Division 1	Classe 1	Min. A4	Classe 2	Min. A4	Classe 3		Min. A3	
		(0 à 1400 cc)	(+ de 1400 à 2000 cc)		(+ de 2000 à 3500cc)				
	Division 2	Classe 4	Min. A4	Classe 5	Min. A4	Classe 6	Min. A3	Classe 7	Min. A3
		(0 à 1400 cc)		(+ de 1400 à 1600 cc)		(+ de 1600 à 2000 cc)		(+ de 2000 à 3500cc)	
	Division 3	Classe 8	Min. A4	Classe 9	Min. A3	Classe 10	Min. A3	Classe 11	Min. A3
		(0 à 1400 cc)		(+ de 1400 à 1600 cc)		(+ de 1600 à 2000 cc)		(+ de 2000 à 3500cc)	
	Division 4	Classe 12	Min. A3	Classe 13	Min. A3	Classe 14	Min. A3	Classe 15	Min. A3
		(0 à 1600 cc)		(+ de 1600 à 2000 cc)		(+ de 2000 cc, non limités si moteur/culasse origine – si pas, limités à 3500cc)		(=Div. 1 ou Div. 2 de + de 3500 cc - Pneus routiers obligatoires)	
CLASSE	Division PH Classic	Classe 16	Min. A4	Classe 17	Min. A4	Classe 18	Min. A4		
		(de 0 à 1600 cc)		(+ de 1600 à 2000 cc)		(+ de 2000 cc)			
	Division PH S/R	Toutes Cylindrées Min. A3 (Cylindrée non limitée si moteur/culasse d'origine – si pas, limitée à 3500cc)							
	Division Histo/Démo	Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L (Cylindrée non limité si moteur/culasse d'origine – si pas, limitée à 3500cc)							

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le/...../2018 [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

Epreuve : RS DE LA L'HOMME
Date : 03 ET 04 MARS 2018

N° :

VERIFICATIONS

PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie, svp)

Nom : Prénom : Homme / Femme

 Si pseudonyme : « » (*biffer la mention inutile)

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

COPILOTE (remplir en caractère d'imprimerie, svp)

Nom : Prénom : Homme / Femme

 Si pseudonyme : « » (*biffer la mention inutile)

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

VOITURE * (remplir en caractère d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Compagnie d'assurance : **Police n° :**

Numéros de portières/Capot avant	Elargisseurs de voies
Pare-brise feuilleté	Pneumatiques
Eclairage	Fixations des roues
Documents de bord	Fonctionnement des freins
Réservoir à essence	Anneaux de remorquage
Canalisation d'essence	Conformité de classe
Tôle pare-feu avant/arrière	Conformité de division
Arceau de sécurité	Vêtements (Combinaison)
Ceintures de sécurité / Harnais	Autocollants ASAF
Batterie	Divers :
Extincteur	* Passeport ASAF PH n°
Appui-tête	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Casque/ HANS	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	<u>Commissaire Technique</u>
Publicités sur vitres	Nom/Cachet :
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence n° :
Ornement extérieur	Visa des vérifications administratives :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Sièges	

* Renseignements d'identification à compléter par les participants avant le renvoi du document.

Passage aux VT, le jour de l'épreuve : Dérogation préalable à obtenir de l'organisateur

Joindre votre palmarès SVP.

Copies de vos licences "sportives" 2018

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

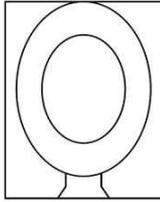
Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :

PILOTE	
LG 0000 A4 2018	
	NOM Prénom --/--/---- Sexe : M Validité cardio : --/--/----
	

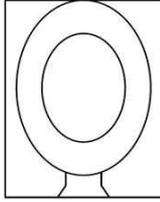
Copilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :

PILOTE	
LG 0000 A4 2018	
	NOM Prénom --/--/---- Sexe : M Validité cardio : --/--/----
	

SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

.....

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif